

Projet éolien de Sucrierie

Sous-dossier n°3 – Note de présentation non technique du dossier

**SUEZ CONSULTING**

Délégation France Nord-Ouest  
Agence Normandie Nord Picardie

SUEZ CONSULTING  
Immeuble Le Trident  
18/20, Rue Henri Rivière  
76000 ROUEN

Version : 3





## 1 CONTEXTE ET PROJET

La société ENERTRAG développe et exploite en France des parcs éoliens. Aujourd'hui, elle totalise, 379,8 MW de parcs en exploitation, 11,5 MW en construction, 43 MW autorisés et environ 455,4 MW en développement.

Elle envisage désormais la création du parc éolien de Sucrierie sur les communes de Fresnoy-lès-Roye, Gruny et Liancourt-Fosse dans le département de la Somme.

Au regard de la réglementation en vigueur relative au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans laquelle il s'inscrit (Code de l'Environnement), le projet fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et le présent document constitue la notice non technique du dossier. Elle présente le projet et son contexte, les principales raisons du choix de ce projet ainsi que l'organisation générale du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet comporte l'implantation de 6 éoliennes de 4 MW de puissance unitaire. Le tableau suivant dresse les principales caractéristiques du projet.

Tableau 1 - Principales caractéristiques du projet

<b>Programme arrêté pour le parc éolien de Sucrierie</b>	Implantation de 6 éoliennes en plaine agricole entre les bourgs de Fresnoy-lès-Roye, Liancourt-Fosse et Gruny Implantation sur des parcelles agricoles privées Constructeur : VESTAS Type de machine : modèle V150 4,0 MW Hauteur du mât : 123 m (125 m au moyeu) / hauteur totale : 200 m Diamètre du mât : 4,60 m à la base Diamètre du rotor : 150 m Éoliennes certifiées par un organisme indépendant
<b>Caractéristiques quantitatives</b>	Puissance unitaire d'une éolienne : 4,0 MW Puissance du parc : 24,0 MW Production Brute : 104 759MWh Production AEP : 97 496MWh Production nette : 91 752MWh Production nette par éolienne : 15 292MWh Heures pleines de production : 3823h Facteur de charge : 43,64%
<b>Plateformes des éoliennes</b>	Une plateforme de montage permanente par éolienne d'une surface unitaire d'environ 1 650 m <sup>2</sup> à demeure Deux plateformes de stockage temporaire des éléments d'assemblage d'environ 680 m <sup>2</sup> Plateformes à demeure et chemins d'accès conservés en phase exploitation (permettant le changement éventuel d'éléments d'éoliennes)
<b>Postes de livraison – câblage</b>	Pas de poste de livraison prévu Les câbles de liaisons inter-éoliennes, éoliennes – poste source seront enterrés
<b>Chantier</b>	Chantier d'une durée estimée à 12 mois (jusqu'à la mise en service) Type de fondations : Béton armé et forme circulaire Diamètres de fondation : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Partie basse : 27 m</li> <li>○ Partie émergente : 6,6 m</li> </ul> Profondeur de la fouille : Environ 3 à 3,50 m

### Exploitation du parc

Installations exploitées par du personnel ENERTRAG qui contrôlera les engagements contractuels (disponibilité des machines et maintenance)

Fonctionnement optimal des éoliennes grâce aux automates en place dans chacune d'elles mais aussi au CCE (supervision 7j/7 H24)

Opérations d'entretien et de maintenance assurées par une société sous-traitante habilitée et optimisées par les conducteurs et exploitants (la télésurveillance n'est présente que dans les postes, sur les machines, il s'agit de supervision)

Vérification générale périodique des installations par un bureau de contrôle certifié pendant toute la phase d'exploitation

Les figures suivantes présentent le gabarit des éoliennes prévues et leur implantation.

Figure 1 - Gabarit des éoliennes prévues

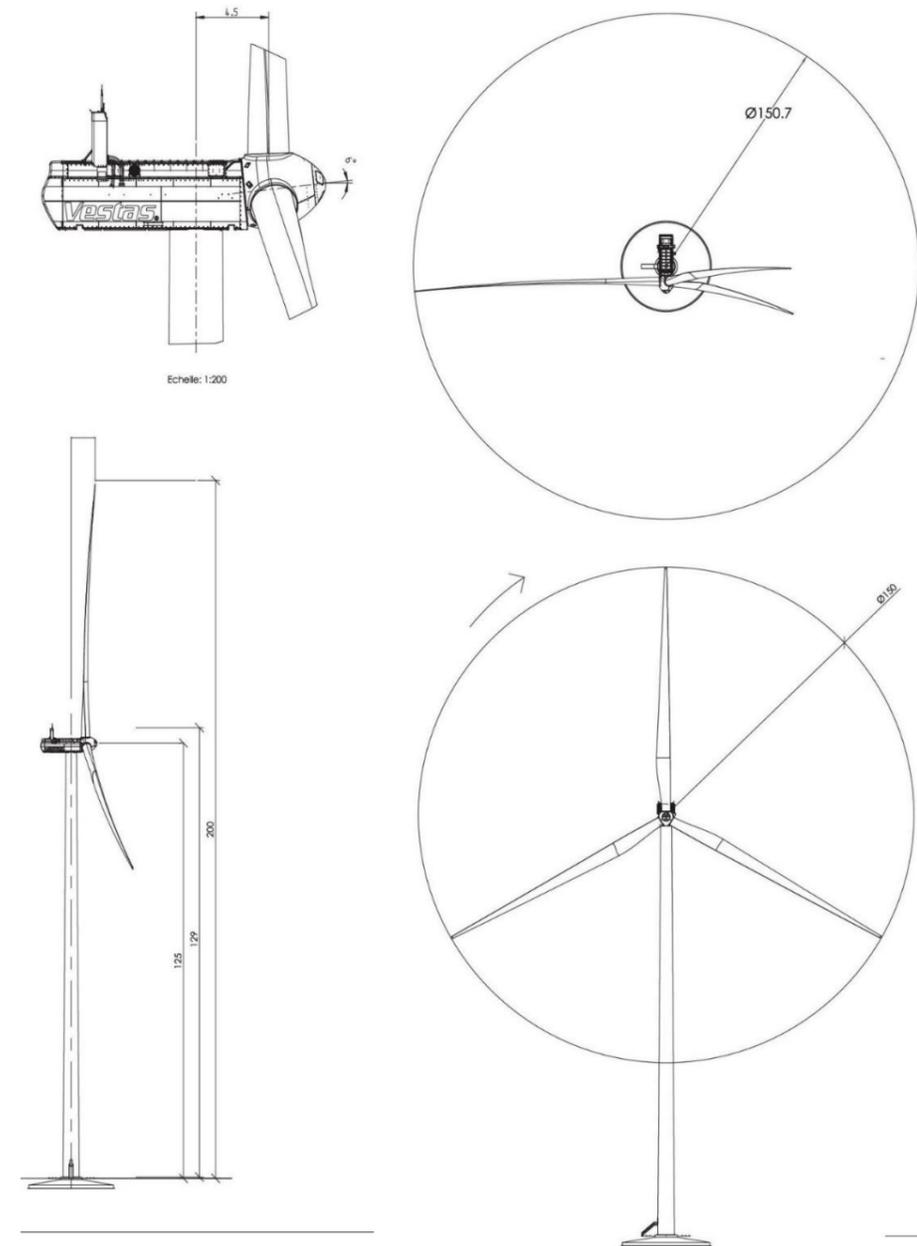
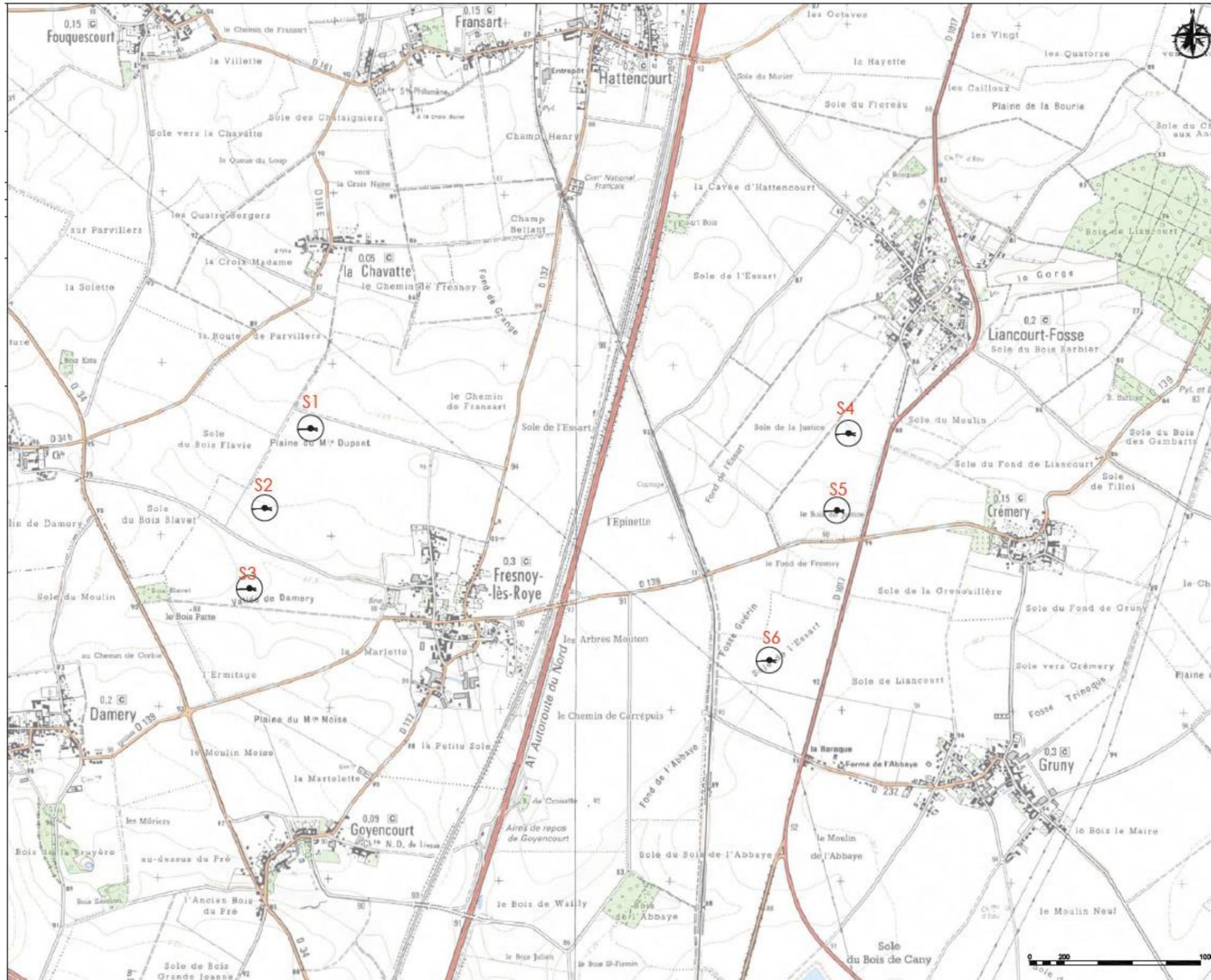


Figure 2 - Localisation des éoliennes projetées



## 2 PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Dans la région du Santerre, la société ENERTRAG a identifié le secteur de Liancourt-Fosse et de Fresnoy-lès-Roye comme étant favorable au développement de l'éolien. Deux parcs y ont été ainsi construits en 2016 et 2018. La réglementation limitait en 2004 la puissance installée à 12 MW. En 2013, une extension de ces parcs était devenue possible dans cette zone identifiée comme favorable au développement de l'éolien au Schéma Régional Eolien, et ENERTRAG a étudié un nouveau projet avec le soutien des acteurs locaux.

Cette zone de prospection a été retenue pour son potentiel éolien intéressant.

Par la suite, afin de valider l'intérêt de ce territoire, ENERTRAG a examiné les critères suivants :

- La ressource en vent ;
- Les distances aux habitations ;
- Les servitudes liées à la protection du patrimoine naturel ;
- Les éléments protégés du patrimoine bâti ;
- Le raccordement électrique ;
- Les servitudes techniques ;
- L'acceptabilité locale de l'éolien ;
- La compatibilité avec les schémas existants.

La distance aux habitations établie à l'échelle du Santerre, l'éloignement des zones naturelles et paysagères sensibles, aux monuments historiques ainsi que la proximité aux postes de raccordements électriques ont été les critères déterminant dans la sélection des zones.

Cette analyse multicritère du territoire a permis de sélectionner la zone la plus propice au développement éolien :

- Un respect des distances réglementaires d'éloignement aux zones destinées à l'habitation ;
- Une production d'énergie éolienne intéressante ;
- Une adéquation avec le contexte paysager et les espaces naturels présents sur ce territoire ;
- Un espace suffisant tenant compte des servitudes techniques.

Cette zone a été définie comme la Zone d'Implantation Potentielle, sur laquelle l'ensemble des études ont été menées dans le cadre du projet éolien.

### Compatibilité avec les plans et programme

Dès 2012, l'État demandait à chaque région de définir un Schéma Régional Eolien (SRE) définissant les zones favorables au développement éolien au sein de leur territoire. Le SRE est un document intégré au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), il a été validé par la Région Picardie le 14 juin 2012. Il a pour objet d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de la Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable. Malgré son annulation par la Cour d'Appel de Douai en 2016, il reste un schéma de référence à prendre en compte. La zone d'implantation potentielle du projet définie est incluse en zonage favorable de ce schéma.

Ainsi, la zone d'implantation potentielle du projet éolien de Sucrierie respecte les préconisations des services de l'état, que ce soit du département de la Somme comme de la Région Picardie. Le projet est situé sur trois communes présentant des caractéristiques favorables au développement de l'éolien, en tenant compte des sensibilités environnementales, paysagères ou patrimoniales et des contraintes techniques.

### Historique du projet

Concernant l'historique du projet, les principaux éléments suivants sont à souligner. Le projet éolien de Sucrierie est issu d'une campagne de prospection initiée en 2014 sur le territoire de l'intercommunalité du Grand Roye. L'engagement d'ENERTRAG, confirmé par sa signature de la charte AMORCE, exige la consultation et l'adhésion des acteurs locaux au projet, ceci avant tout lancement d'études. C'est dans ce cadre qu'ENERTRAG entame des échanges avec les territoires concernés. Ceux-ci débouchent sur la délibération favorable du conseil intercommunal le 8 septembre 2015.

Des réunions de présentation ont également lieu au sein de l'intercommunalité, en avril 2014, avec les communes limitrophes, en février 2015, et en septembre 2015. Par sa délibération favorable, la communauté de communes du Grand Roye apporte son soutien officiel au projet éolien de Sucrierie.

Parallèlement à ces échanges et avec l'accord des communes, ENERTRAG rencontre les propriétaires et exploitants agricoles de la zone d'étude du projet.

A la suite de cette consultation locale qu'ENERTRAG démarre les études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale. C'est ainsi qu'à l'hiver 2016 est lancé le volet écologique. S'ensuivent la constitution des volets acoustiques et paysagers, puis des études d'impact et de dangers.

Tout au long du développement du projet de Sucrierie, un dialogue avec les élus a été maintenu afin de les informer des avancées du dossier.

Par ailleurs, dans le cadre d'une consultation citoyenne, ENERTRAG a souhaité mettre en place des permanences publiques de présentation du projet. Des permanences ont été réalisées dans chacune des communes concernées. L'ensemble des habitants ont été invité. Ces réunions ont permis d'optimiser le projet.

### Etude des variantes

Au regard des différentes contraintes objectives du site, et au sein de la zone d'implantation potentielle du projet, les études ont envisagé plusieurs variantes. À l'intérieur de l'aire ainsi délimitée, différentes hypothèses prenant en compte les objectifs du développeur et les caractéristiques de l'environnement et du paysage ont été progressivement envisagées.

Au regard des critères d'implantation liés à la physique et la géomorphologie du paysage, à la présence d'autres parcs sur le territoire ou encore à la présence d'éléments structurants, et des enjeux qui en découlent, une implantation linéaire et dans un axe nord-sud semble la plus adaptée. Ce choix s'appuie sur les modes d'implantations des parcs les plus proches, les infrastructures présentes de part et d'autre des zones de projet et sur la forme des zones éligibles.

Quatre variantes ont été envisagées. Ces variantes répondent à la volonté d'intégrer au mieux le parc éolien dans le paysage tout en tenant compte d'autres critères tels que l'exploitation au mieux des potentialités énergétiques de la zone, les normes acoustiques, les données environnementales (la faune, la flore, l'eau...), ou encore les servitudes.

Ces variantes comprenant 6 à 8 éoliennes et différant par leur nombre d'éoliennes, leur emplacement et leur type, ont fait l'objet d'une analyse comparative avec en particulier la réalisation de photomontages comme l'illustre la figure de la page suivante.

**La variante retenue correspond à l'intégration de l'ensemble des sensibilités du site et à la recherche du meilleur compromis sur les plans environnemental et technique, et ainsi de la variante de moindre impact. Le gabarit des éoliennes retenues est de 200 m en bout de pale. Cette hauteur tient compte du contexte éolien préexistant et permet l'intégration du projet dans le paysage environnant.**

Figure 3 : Photomontages des 4 variantes étudiées

## Analyse des variantes sur la base de photomontages POINT DE VUE 1 : DEPUIS ROYE OUEST (D34/A1)

Les photomontages de l'analyse des variantes ont été réalisés avec des éoliennes de 200m en bout de pale. Au regard du contexte éolien existant et projeté et à l'issue du choix d'implantation différents gabarits de machines seront analysés.



**VARIANTE 1**

Depuis le nord du pôle urbain de Roye, le projet se montre sous deux entités bien distinctes : une ligne à l'ouest et une grappe à l'est s'inscrivant chacune dans la continuité et la densité des parcs existants et déposés.



**VARIANTE 2**

Cette variante supprime une des éoliennes en limite est de l'autoroute ce qui a pour effet de déséquilibrer la grappe initiale de la variante 1.



**VARIANTE 3**

Cette variante supprime une des éoliennes à l'extrême est du projet ce qui a pour effet de scinder visuellement la grappe initiale de la variante 1 sans toutefois offrir une respiration suffisante entre les 2 lignes de 2 éoliennes.



**VARIANTE 4**

Cette variante propose 2 lignes bien distinctes l'une de l'autre ce qui offre des respirations au regard du contexte éolien dense.

Source : Epure Paysage, avril 2019

### 3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DOSSIER

Comme indiqué en introduction, le projet de parc éolien doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement**, laquelle implique la tenue d'une enquête publique et d'une instruction administrative, en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral requis.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation administrative à constituer est précisé aux articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-2 du Code de l'environnement.

Pour répondre strictement à ces dispositions réglementaires, et afin de mettre à la disposition des services instructeurs et du public un dossier clair et bien structuré, il est bâti en 8 pièces constituant les sous-dossiers du dossier de la demande d'autorisation environnementale.

La présente **note non technique** constitue le sous-dossier n°4 du dossier et vise à présenter de manière synthétique le dossier de demande et son contenu, et répond aux dispositions de l'article R.181-13 Alinéa 8°) du Code de l'environnement. Elle vient compléter les résumés non techniques de l'étude d'impact incluse au Sous-Dossier n°5 et de l'étude de dangers incluse dans le Sous-Dossier n°6.

Aussi, le dossier contient les différentes pièces suivantes :

- Sous-Dossier n°1 - Lettre de demande du pétitionnaire** : cette pièce est le courrier officiel de demande d'autorisation signé par le représentant légal du pétitionnaire qui est joint au dossier lors du dépôt officiel en Préfecture ;
- **Sous-Dossier n°2 – Liste des pièces à joindre au Dossier d'Autorisation Environnementale** : Cette pièce constitue un formulaire établi par l'administration, à renseigner par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale. Il liste et précise les différents éléments réglementaires de la procédure tels que les coordonnées du pétitionnaire, les différents domaines réglementaires concernés par la demande, l'identification des différents volets réglementaires du dossier, leur présence et leur emplacement dans le dossier (n° de pièce, chapitre, page). Il s'agit d'une certaine manière d'une aide à la lecture et à l'examen de la complétude du dossier ;
- **Sous-Dossier n°3 – Note de présentation non technique du dossier** : Cette pièce désormais demandée par la réglementation, et objet de la présente pièce du dossier, constitue une note introductive générale au dossier. Elle permet au grand public de comprendre les tenants et les aboutissants de la démarche, s'attache à présenter le contexte et les objectifs du projet, les principales caractéristiques de ce dernier, le contexte réglementaire général de l'opération et l'organisation générale du dossier ;
- **Sous-Dossier n°4 - Dossier administratif** : cette pièce rassemble la présentation générale du contexte de l'opération notamment vis-à-vis de la réglementation, la nature et le volume des activités envisagées, la présentation du pétitionnaire ainsi que ses capacités techniques et financières à mettre en œuvre le projet. Enfin, il présente les garanties financières que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre en cas de défaillance ;
- **Sous-Dossier n°5 : Etude d'impact et son résumé non technique** : cette pièce constitue l'une des pièces maîtresse du dossier de la demande d'autorisation environnementale. Elle présente dans le détail le projet technique. Elle s'attache à décrire dans le détail l'analyse dans le détail l'ensemble des composantes environnementales en particulier sous leurs aspects sols et sous-sols, eaux souterraines et superficielles, air et climat, biodiversité et paysages, environnement humain et biens matériels. Elle présente l'ensemble de la démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre du projet à la lumière de l'évaluation des effets prévisibles du projet sur ces différentes composantes, et définit les mesures propres à éviter, réduire et le cas échéant compenser ces effets prévisibles. Elle conclut in fine sur l'acceptabilité environnementale du projet dans le contexte local mais également plus étendu. Ce travail repose sur de multiples études ciblées et les expertises mises en œuvre par des spécialistes notamment de la biodiversité, du paysage et du bruit. Ces études dites spécifiques sont placées dans le sous-dossier n°7 pour une meilleure compréhension et une meilleure lisibilité du dossier. L'essentiel de ces études est présenté dans le corps de l'étude d'impact. Cette dernière s'efforce aussi de démontrer que le projet est compatible avec les documents de planification et d'orientation en vigueur en particulier en matière d'énergie, de la gestion de l'eau, de la préservation de la biodiversité, ou d'aménagement de l'espace... Au regard de la complexité et du volume de cette pièce du dossier, elle est accompagnée d'un résumé non technique permettant au grand public de s'informer facilement sur le projet et sur les enjeux environnementaux associés ;
- **Sous-Dossier n°6 : Etude de dangers et son résumé non technique** : cette pièce détaille la méthodologie mise en œuvre, analyse les dangers liés au fonctionnement de l'installation (procédés utilisés, produits en présence...) et détermine les conséquences d'un scénario accidentel sur l'environnement et notamment sur les populations aux alentours du site. Elle dresse un bilan de l'accidentologie intervenue sur le site ainsi que sur des installations comparables. Elle s'attache à détailler les composantes naturelles et humaines potentiellement exposées ou de nature à produire des risques et qu'il convient de prendre en compte dans la conception et dans les modalités de fonctionnement des installations. L'étude de dangers détaille enfin les mesures de sécurité prévues pour prévenir les différents risques identifiés. Enfin, un résumé non technique accompagne l'étude de dangers et permet au grand public de s'informer facilement quant aux risques générés par la présence et le fonctionnement de l'installation ;
- **Sous-Dossier n°7** : Pièces nécessaires au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme : Cette pièce rassemble les études spécifiques menées dans le cadre du projet. Il s'agit en l'occurrence des volets de l'étude d'impact confiés à des prestataires spécialisés dans les domaines de la biodiversité, du paysage et du bruit. Cette pièce comprend aussi les plans réglementaires du projet et les éléments requis au titre du code de l'urbanisme ;
- **Sous-Dossier n°8 : Attestations, accords et avis consultatifs**. Cette pièce du dossier rassemble les attestations, les accords et les avis consultatifs que la réglementation en vigueur demande de présenter dans le cadre de telle demande. Il s'agit en particulier des accords des propriétaires des terrains concernés par le projet, l'avis des maires des communes concernées quant à la remise en état du site après exploitation et démantèlement des installations, ou encore des avis des services de la Direction de l'Aviation Civile, de MétéoFrance et de l'Armée de l'Air sur le projet.